



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION DES PERSONNES
SUR LE CHEMIN DES DOUANIERS
SITUE ENTRE LE BOULEVARD GERMAINE DE LA FALAISE
ET LA PLAGE DU CHAY**

TC/IE
APM 10/0160

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L. 2213-3 1°, L.2213-2 3°, L.2122-28,
L.2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités
Territoriales,*

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes
sur le chemin des douaniers suite à un effondrement d'une
partie de la falaise,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : Sur le chemin des douaniers (hauteur du Novotel), un
périmètre de sécurité à l'aide de barrières de type « vite clos » sera
mis en place et délimitera la partie de la falaise qui s'est
effondrée. Une signalitique spécifique indiquant le danger sera fixée
sur les barrières.*

ARTICLE 2 : L'accès sécurisé sera interdit à toute personne.

*ARTICLE 3 : Les dispositions précitées seront mises en place et
maintenues par les services techniques de la ville.*

*ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la
Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le
Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents
de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 03 mars 2010

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 3 mars 2010

Pour le Député-Maire,
L'Adjoint délégué,
Didier BESSON